

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le lieu-dit "le Mollard" situé 43, chemin du Château d'eau à Décines Charpieu supporte des installations jusqu'alors affectées à la direction de l'eau, à savoir des cuves, la station de pompage et des canalisations.

Le réservoir d'eau supporte, en outre, une antenne d'émission radio nécessaire aux services de police décinois.

Ces installations sont aujourd'hui désaffectées, la Communauté urbaine n'en ayant plus l'usage après la restructuration du réseau d'eau.

La commune de Décines Charpieu souhaite acquérir l'ensemble immobilier afin de mettre en valeur des bâtiments qu'elle considère comme faisant partie intégrante de son patrimoine historique.

La valeur de ce tènement rendu nu et compacté pourrait s'établir comme suit :

- coût total de la démolition : cuves, château d'eau, fonds de réservoir	- 2 235 000 F
- terrain libre après démolition destinée à la rendre constructible	+ 1 400 000 F

soit une valeur négative de - 835 000 F admise par les services fiscaux.

Le coût annuel d'entretien des bâtiments hors gros oeuvre s'élèverait à 100 000 F et ce patrimoine s'avérant, en l'état, difficile à valoriser et coûteux à moyen terme pour la Communauté urbaine, la cession gratuite à la ville de Décines Charpieu serait envisagée.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la Communauté urbaine céderait gratuitement à la ville de Décines Charpieu qui accepte les installations désaffectées existantes, à savoir :

- trois cuves bas service,
- une cuve sur château d'eau en élévation supportant un relais de radiotéléphonie,
- une station de pompage,
- des canalisations,

sur leur terrain d'assiette couvrant une superficie d'environ 4200 mètres carrés à détacher des parcelles cadas-trées sous les numéros 253, 419 et 420 de la section AT ;

B - Propose d'approuver ce document et de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir ;

Vu ledit document ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le document susvisé.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,